

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL, Philippe BESSIOUD, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Pascale MAUREL.

Représentés : M DARASSE représenté par Mme PICARD, M VAGLIENTI représenté par Mme FADDI

Excusés : M MOLIERES, Mme ALLETRU, Mme BRET, M PRADES

Secrétaire de séance : Olivier DOMINGUEZ

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Quorum : 8

### Ordre du jour :

- Attribution du marché pour la construction de la maison médicale
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et extension des installations sportives du Rec
- Bilan thermique de l'école – choix du bureau d'études pour une simulation thermique dynamique – demande de subvention
- Exonérations fiscales pour les entreprises
- Convention pour une contribution municipale annuelle à l'opération « école et cinéma »
- Questions et informations diverses
  - Information arrêt du réseau cuivre Orange
  - Ateliers de prévention santé seniors
  - Courrier Damiatte en Collectif

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance. En effet, la commune a signé une convention avec la fourrière animale, Les Templiers d'Hadès pour la gestion des chiens et chats errants. Elle déplore des problèmes de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les délais d'intervention. Madame le Maire propose de délibérer pour dénoncer cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la décision qu'elle a prise le 19 septembre 2024 en vertu des délégations données par le Conseil Municipal par délibération du 18 juin 2020, à savoir, une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction d'une maison médicale.

### **EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation pour la construction d'une maison médicale et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots pour le marché de la maison médicale ainsi qu'il suit :

- ✓ Lot 1 - terrassement – SAS EUROVIA MIDI PYRENEES rue des Sculpteurs 12 000 RODEZ pour un montant de 64 921.93 € HT
- ✓ Lot 2 – gros œuvre - SARL PMA ZI la Baute Espace Monaco 81990 LE SEQUESTRE pour un montant de 119 000.00 € HT
- ✓ Lot 3 – charpente couverture zinguerie – SAS JC ZOTOS 11 avenue Bernard Palissy 81 500 GIROUSSENS pour un montant de 39 914.50 €
- ✓ Lot 4 – menuiseries extérieures – SAS MIROITERIE ALUMINIUM SERRURERIE 1 rue Hélène Boucher 31 820 PIBRAC pour un montant de 32 950.04 € HT
- ✓ Lot 5 – cloisonnement – faux plafond – SARL MONTAGNE PLAQUISTE 7 chemin de la Pomme 31 250 REVEL pour un montant de 29 477.29 HT
- ✓ Lot 6 – menuiseries intérieures – SARL LES MENUISIERS D'OCCITANIE 1378 avenue Pierre Fabre 81 500 LAVAUUR pour un montant de 14 286.45 € HT
- ✓ Lot 7 – carrelage – EURL AJC CARRELAGE 30 côte des Monges 81 100 CASTRES pour un montant de 21 464.75 € HT
- ✓ Lot 8 – peinture nettoyage final – SARL LACOMBE 3 avenue Georges Clémenceau 81 600 GAILLAC pour un montant de 6 117.81 € HT

- ✓ Lot 9 – Electricité courants forts courants faibles – SAS SAGELEC 43 rue de l'Industrie 81 100 CASTRES pour un montant de 26 600.00 € HT
- ✓ Lot 10 – chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire – EURL AUDOUIN VINCENT SERVICES lieu-dit la Canal 81 220 DAMIATTE pour un montant de 39 863.03 € HT.

## **CHANTIER VESTIARES DU REC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un dispositif pour recueillir les eaux pluviales sur la parcelle n'a pas été inclus dans le marché des vestiaires du Rec. Elle présente un devis pour la fourniture et la pose d'une cuve de 6 500 litres qui s'élève à 9 300 € HT. Au vu du montant, elle propose de reporter les travaux.

Monsieur BESSIOUD demande des précisions.

Madame PICARD indique que la gestion des eaux pluviales est inscrite dans le règlement du PLU. Elle précise que sur l'avant-projet définitif le volume de la cuve est plus petit.

Madame le Maire demandera à l'architecte des explications sur la variation du volume de la cuve entre l'avant-projet définitif et le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter les travaux de mise en place d'une cuve pour la récupération des eaux pluviales.

## **AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU REC**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Municipal votait un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition reconstruction des installations sportives du Rec.

Considérant que la méthode de calcul utilisée issue de l'acte d'engagement modifie le taux de rémunération sur le montant initial des travaux, il y a lieu de délibérer à nouveau. Le taux de 9% doit être maintenu pour le montant des travaux qui a été pris en compte lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Montant estimée : 286 000 €

Taux de rémunération de l'acte d'engagement : 9%

Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 25 740.00€

Montant des travaux selon l'avant-projet définitif : 388 000 €

Elle indique que l'architecte remet en cause ce calcul et demande une rémunération révisée sur la base des 388 000 € à 9% et non 8.10 % sur la différence entre 388 000 et 286 000 €.



*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 26 septembre 2024*

Madame PICARD précise que l'estimation des travaux était basée sur de la rénovation et que c'est sur les conseils de l'architecte que les travaux se sont orientés vers de la démolition /-reconstruction. Elle rappelle que ce point avait même été évoqué lors de la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet préalablement au dépôt des demandes de subventions.

Madame le Maire précise que la différence entre les deux calculs est minime, 34 920 € ou 34 002 €. La démolition a été validée car la rénovation ne permettait pas de respecter les surfaces imposées par les normes. D'autre part, l'architecte a annoncé consentir à une remise commerciale que le montant de ses honoraires pour le permis de construire concernant le 3<sup>ème</sup> bungalow pour le médecin.

Monsieur BESSIOUD considère que l'augmentation de la rémunération concernant la maîtrise d'œuvre pour les vestiaires est plus que compensée par la remise commerciale pour le permis de construire du bungalow.

Madame PICARD considère que l'acte d'engagement doit être respecté et rappelle que les travaux ayant changé, selon elle, une nouvelle consultation aurait pu être lancée. De plus le montant des honoraires, tel que le prévoit l'acte d'engagement a été repris dans l'avant projet définitif signé et validé par l'architecte. Ce document a servi de base aux demandes de subvention. Elle n'approuve pas la proposition de l'architecte de faire une remise commerciale sur des honoraires se rapportant à un autre chantier pour que l'avenant concernant les vestiaires soit validé.

Après échange de point de vue, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (vote contre de Mme PICARD et abstention de Mme JACONO), décide d'annuler la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 et d'approuver l'avenant portant la rémunération de l'architecte à 34 920.00 € HT.

## **BILAN THERMIQUE DE L'ECOLE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR UNE SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE avait été consulté pour une étude sur la problématique du confort l'été à l'école. Le CAUE propose de réaliser une simulation thermique dynamique. C'est un outil de simulation qui permet d'étudier l'ensemble des paramètres thermiques d'un bâtiment.

Madame le Maire présente les devis qu'elle a recueillis pour une simulation thermique dynamique :

- iTec à VENES (81) : 3 750.00 € HT
- Néolia Ingénierie à ST SULPICE (81) : 3 950.00 € HT
- Néotim à ALBI (81) : 2 760.00 € HT
- Evogreen à TOULOUSE (31) : 5 915.83 € HT

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer en regard du prix et de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante, c'est-à-dire celle de NEOLIA Ingénierie pour un montant de 3 950.00 € HT.

Madame le Maire précise que cette étude ne peut faire l'objet d'une subvention mais qu'elle pourra être incluse dans le dossier de demande de subvention pour les travaux.

### **EXONERATIONS FISCALES POUR LES ENTREPRISES**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

### **CONVENTION POUR UNE CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE A L'OPERATION « ECOLE ET CINEMA »**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'opération « Ecole et Cinéma ». C'est une action culturelle et pédagogique qui permet aux écoliers des cycles 2 et 3 d'assister à plusieurs séances de cinéma dans une salle proche de l'école. L'école de Damiatte participe à ce dispositif.

L'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves les films sur patrimoine mondial afin de les sensibiliser progressivement au 7<sup>ième</sup> art. Le financement est assuré par l'association Média Tarn, le Département du Tarn et les communes. Pour ces dernières, la contribution financière annuelle s'élève à 1.50 € par élève.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de régler la contribution financière municipale à hauteur de 1.50 € par élève et autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média Tarn pour l'année scolaire 2024-2025.

### **RESILIATION DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE LES TEMPLIERS D'HADES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 juillet 2023, il avait été décidé de signer une convention pour une fourrière animale avec la société des Templiers d'Hadès à Teyssode. La convention a été conclue pour un an jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable pour une période d'un an par tacite reconduction.



*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 26 septembre 2024*

Considérant le fonctionnement de la fourrière et notamment les délais d'intervention pour la capture en vue de la stérilisation des chats errants, Madame le Maire propose de résilier cette convention au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la convention pour la fourrière animale avec la société les Templiers d'Hadès.

Madame JACONO suggère de se renseigner auprès de la fourrière de Lautrec.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **ARRET DU RESEAU CUIVRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau cuivre support historique des services de téléphonie fixe et d'Internet sera définitivement fermé à DAMIATTE en janvier 2028. Dès janvier 2026, plus aucune offre cuivre ne sera commercialisée par Orange. Chaque client qui utilise le réseau cuivre devra d'ici 2028 contacter l'opérateur de son choix pour souscrire une offre fibre adaptée à ses besoins.

Madame PICARD indique que la commission communale communication devant prochainement se réunir, elle proposera de diffuser cette information sur le bulletin municipal.

### **ATELIERS DE PREVENTION SANTE SENIORS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par le responsable prévention et promotion de la santé du Tarn pour la Mutualité Française Occitanie. Celui-ci propose qu'un projet autour de la prévention et du « bien vieillir » chez les seniors soit mis en place. L'objectif est de renforcer la prévention chez les personnes âgées, avec des interventions adaptées au public et menés par de vrais professionnels connaissant ce public.

A Damiatte, 10 séances sur la prévention du mal de dos seront animées par un professionnel en activité physique adapté entre les mois de septembre et novembre 2025.

### **PLACE DE LA LIBERTE**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a sollicité M Kévin TOURNIER pour un devis concernant le remplacement des planches qui sont disposées au bord du terrain de pétanque place de la liberté.

Madame MAUREL Pascale demande si la commune ne pourrait acheter les planches à la scierie GAYRAUD et que le personnel communal les installe.

Madame le Maire répond que le planning du personnel communal est suffisamment chargé et que c'est pour cela qu'elle a fait appel à une entreprise.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable au rajout de plantations place de la liberté.

Madame VIDAL estime qu'il faut bien identifier le besoin car c'est une charge supplémentaire d'entretien.

Madame PICARD demande le coût de cette opération.

Madame le Maire indique que cela représenterait 500 €.

Monsieur ROUDET suggère de faire des plantations dans des jardinières plutôt qu'en pleine terre car les plants seront à toute proximité du terrain de pétanque. Les plantations seraient ainsi protégées d'éventuels piétinements.

#### COURRIER DAMIATTE EN COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le courrier de Damiatte en Collectif reçu le 13 septembre a été envoyé avec la note de synthèse de la présente séance. Damiatte en Collectif demande de relancer les discussions et de revoir comment sécuriser le parking.

Considérant les décisions déjà votées par le Conseil Municipal, Madame le Maire indique que réponse à ce courrier sera prochainement adressée.

#### SALON DES MAIRES DU TARN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue au Salon des Maires du Tarn organisé le 18 septembre. Elle y a notamment rencontré le SDET et la CEGELEC qu'elle a interpellé au sujet des dysfonctionnements de l'éclairage public qui s'éteint trop tôt. Il s'agirait d'un problème d'horloge. Ainsi, il faut signaler à la mairie tout problème sur l'éclairage public pour que le SDET intervienne.

#### PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur ROUDET indique qu'en raison du projet de centrale photovoltaïque à la Nougarède, les terres ne sont plus déclarées à la PAC et restent en friche. Cela représente un risque d'incendie.

Madame le Maire demandera au propriétaire de réaliser l'entretien des terrains.

## LAGUNAGE

Monsieur ROUDET indique qu'il va prochainement installer des pièges au lagunage pour réduire les désordres causés par les ragondins.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H30.

Evelyne FADDI  
Maire



Olivier DOMINGUEZ  
Secrétaire de séance

